
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2022
COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 07 avril 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Neuville les Dames, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de membres présents : 34

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 48

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x			
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x			
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x		I.DUBOIS
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x		S. MERIEUX
	Thierry	JOLIVET			x	
	Stéphane	MERIEUX	x			
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x			
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x			
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x			
	Chantal	BROUILLET	x			
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x			
	Sylvie	BIAJOUX		x		F. BAS-DESFARGES
	Michel	JACQUARD	x			
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x			
	Pascal	CURNILLON	x			
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x		P. MATHIAS
	Jean-François	JANNET		x		JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Daniel	MOREL	x			
CRANS	Françoise	MORTREUX	x			
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET			x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x		C. MONIER
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x		I.DUBOIS

LE PLANTAY	Philippe	POTTIER			x	
MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x			
MIONNAY	Henri	CORMORECHE			x	
	Émilie	FLEURY	x			
	Jean-Luc	BOURDIN			x	
MONTHIEUX	Denis	PROST	x			
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x			
	Rachel	RIONET		x		M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x			
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x			
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x			
	Evelyne	ESCRIVA	x			
	Pascal	GAGNOLET	x			
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x			
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x			
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x			
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x			
	Martine	DURET			x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER		x		JP. GRANGE
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x			
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x			
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x			
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x		S. PERI
	Martine	MOREL-PIRON			x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x		E. ESCRIVA
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x		
VALEINS	Frédéric	BARDON		x		S. PERI
VERSAILLEUX	Christophe	JACQUIER	x			
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x		F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	x			
	François	MARECHAL	x			
	Géraldine	MERCIER	x			
	Didier	FROMENTIN		x		A.DUPERRIER
	Agnès	DUPERRIER	x			
	Jacques	LIENHARDT		x		
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT			x	

ADMINISTRATION GENERALE

I- APPEL DES PRESENTS

Madame la Présidente ouvre la séance. L'appel est effectué par Mme Laurie VERNOUX.

II- PRESENTATION DU THEATRE CONTEMPORAIN EN DOMBES

III- PRESENTATION DE NOUVEAUX AGENTS

Christelle AUMONIER, cheffe de projet Petites Villes de Demain, arrivée en décembre 2021.

Marie CRESTEY, chargée de communication, arrivée début avril 2022.
Jérôme TRON, conseiller numérique, arrivée en novembre 2021.
Charlotte ZAJDEL, conseillère numérique, arrivée en février 2022.

IV- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Christophe MONIER est élu secrétaire de séance par 45 voix pour et 3 abstentions (Mme DUPPERRIER, MM. MOREL et FROMENTIN par procuration).

V- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 MARS 2022

Madame la Présidente soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le compte-rendu du 24 mars 2022.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 45 voix pour et 3 abstentions (Mme FLACHER par procuration, MM. MERIEUX et FLAMAND) :

- **D'approuver** le compte rendu.

VI- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES : COMPETENCE FACULTATIVE « REALISATION D'ETUDES PREALABLES AU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT »

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur le transfert à la Communauté de Communes de la Dombes d'une compétence facultative lui permettant de réaliser **des études préalables au transfert des compétences eau et assainissement**.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de la Communauté de Communes et des conseils municipaux se prononçant à la majorité qualifiée de communes favorables : les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil municipal sera réputée favorable.

Mme PERI demande le point à changer dans nos statuts.

Mme DUBOIS répond qu'il faut préciser dans la compétence facultative : « Réalisation d'études préalables au transfert des compétences eau et assainissement ».

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 47 voix pour et 1 abstention (M. JAYR) :

- **D'approuver** le transfert à la Communauté de Communes de la Dombes d'une compétence facultative « Réalisation d'études préalables au transfert des compétences eau et assainissement »,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

TOURISME

VII- APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE DE BOUCLES CYCLABLES LOISIRS ET D'UNE LIAISON TYPE VOIE VERTE ENTRE LA VOIE BLEUE® ET LA VIARHONA®

Rapporteur : Patrick MATHIAS

Vu l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique,

Depuis plusieurs mois, les EPCI de la Grande Dombes (CC de la Dombes, Val de Saône Centre, Dombes Saône Vallée, de la Côtière à Montluel, de Miribel et du Plateau et de la Plaine de l'Ain) se mobilisent pour créer et développer une offre vélo.

En effet, la pratique du vélo en tant que loisir a fortement augmenté ces dernières années et plus particulièrement depuis la crise sanitaire du COVID. Cette pratique est encouragée, d'une façon générale, par les politiques publiques et notamment pour les trajets domicile-travail.

Le Département de l'Ain revoit sa politique vélo au travers de la refonte de « l'Ain à vélo » et l'Agence Départementale du Tourisme de l'Ain, Aintourisme, veut faire du département une destination vélo majeure dédiée à toutes les pratiques du vélo. Pour les séjours dédiés à la pratique du vélo, un réseau départemental d'itinéraires dédié à l'itinérance est en cours de balisage, une vingtaine de cols sont bornés et 2 itinéraires structurants bordent le département : la Viarhona® et la Voie Bleue®.

La Dombes est un plateau à faible dénivelé, idéal pour la pratique du vélo loisir, dans le cadre de séjours non dédiés à la pratique mais où les axes routiers (très fréquentés et en longues lignes droites) rendent cette pratique dangereuse.

Créer des boucles loisirs sécurisées et adaptées à la clientèle familiale à la recherche de découverte des territoires, et relier les 2 itinéraires structurants en traversant la Dombes permettrait ainsi de compléter les propositions vélo du Département et faire de ce territoire, une destination famille à part entière.

Pour mener à bien ce projet, il importe au préalable de définir des itinéraires boucles loisirs, ainsi qu'un itinéraire de type voie verte reliant la Viarhona® et la Voie Bleue®, et d'en évaluer la faisabilité technique par le biais d'une étude sur l'ensemble du territoire de la Grande Dombes.

Ainsi, les 6 communautés de communes de la Grande Dombes (CC de la Dombes, CC Val de Saône Centre, CC Dombes Saône Vallée, CC de la Côtière à Montluel, CC de Miribel et du Plateau et CC Plaine de l'Ain) souhaitent s'associer dans la création de ces boucles vélo loisirs et de cette liaison de type voie verte.

Cette étude permettra donc à chaque intercommunalité concernée de se positionner ou non sur un tel projet et de réaliser les investissements nécessaires.

Conscients des enjeux liés à la maîtrise des dépenses publiques, à la cohérence de l'action publique sur une échelle territoriale plus large que celle de son territoire et à la rationalisation de la commande publique, la Communauté de Communes de la Dombes et ses partenaires ont décidé de mutualiser la réalisation de cette étude dans le cadre d'une convention de groupement de commandes.

Les membres de ce groupement de commandes sont :

- Communauté de Communes de la Dombes,
- Communauté de Communes Val de Saône Centre,
- Communauté de Communes Dombes Saône Vallée,
- Communauté de Communes de la Côtière à Montluel,
- Communauté de Communes de Miribel et du Plateau,
- Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Le coordonnateur de ce groupement de commandes serait la Communauté de Communes de la Dombes qui assurera la réalisation de l'étude d'opportunité et de faisabilité de boucles cyclables loisirs et d'une liaison type voie verte entre La Voie Bleue® et la ViaRhona®, ainsi que la recherche de subventions et leur reversement aux membres du groupement.

La convention définit également les missions du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement (durée de la convention, passation et exécution du marché, fonctionnement du groupement, conditions financières, ...).

Un comité de pilotage et un comité technique seront constitués, ainsi qu'une commission ad hoc pour l'analyse des offres.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de l'étude d'opportunité et de faisabilité de boucles cyclables loisirs et d'une liaison type voie verte entre La Voie Bleue® et la ViaRhona®,
- D'autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes de la Dombes au groupement,
- D'approuver la convention constitutive de groupement de commandes entre la Communauté de Communes de la Dombes, la Communauté de Communes Val de Saône Centre, la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau et la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et d'autoriser Madame la Présidente à la signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant,
- D'autoriser la Communauté de Communes de la Dombes, coordonnateur, à déposer tout dossier de demande de subvention pour la réalisation de l'étude,
- De désigner Madame la Présidente ou son représentant, membre du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes, pour siéger au sein de la commission ad hoc constituée pour l'analyse des offres,
- D'autoriser Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes à émettre, auprès des membres du groupement, les titres de recettes selon la répartition des dépenses prévues dans la convention de groupement de commandes, ainsi que les mandats correspondant au reversement de la part de subvention dévolue à chaque membre du groupement selon la même clé de répartition,
- De dire que les crédits correspondants sont et seront inscrits, en dépenses et recettes, au budget prévisionnel 2022 et suivants.

M. GAUTHIER interroge sur les compétences pour le faire.

M. MATHIAS confirme que Dombes Tourisme peut le gérer. Pour le moment, le vote concerne l'étude.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 47 voix pour et 1 abstention (M. LOREAU) :

- **D'autoriser** la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de l'étude d'opportunité et de faisabilité de boucles cyclables loisirs et d'une liaison type voie verte entre La Voie Bleue® et la ViaRhona®, telle que figurant en annexe de la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de la Communauté de Communes de la Dombes au groupement,
- **D'approuver** la convention constitutive de groupement de commandes entre la Communauté de Communes de la Dombes, la Communauté de Communes Val de Saône Centre, la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau et la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et d'autoriser Madame la Présidente à la signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant,
- **D'autoriser** la Communauté de Communes de la Dombes, coordonnateur, à déposer tout dossier de demande de subvention pour la réalisation de l'étude,
- **De désigner** Madame la Présidente ou son représentant, membre du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes, pour siéger au sein de la commission ad hoc constituée pour l'analyse des offres,
- **D'autoriser** Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes à émettre, auprès des membres du groupement, les titres de recettes selon la répartition des dépenses prévues dans la convention de groupement de commandes, ainsi que les mandats correspondant au reversement de la part de subvention dévolue à chaque membre du groupement selon la même clé de répartition,
- **De dire** que les crédits correspondants sont et seront inscrits, en dépenses et recettes, au budget prévisionnel 2022 et suivants.

Cette délibération intervient dans le cadre de la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services de mobilités entre la Communauté de Communes de la Dombes et la Région Auvergne - Rhône-Alpes, approuvée par délibérations du Conseil communautaire du 10 mars 2022 et de la Commission permanente de la Région du 18 mars 2022, et en cours de signature.

Le groupement de commandes ne sera effectif qu'à compter de la date de la signature, par les deux parties, de la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services de mobilités et sa transmission au contrôle de légalité.

FINANCES

VIII- ADHESION A LA COORDINATION NATIONALE DES CONSEILS DE DEVELOPPEMENT (CNCD)

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Le Conseil de développement a été créé lors du Conseil communautaire du 10 décembre 2020.

Pour accompagner les Conseils de Développement dans leurs projets, une association nationale a été créée, dénommée Coordination Nationale des Conseils de Développement (CNCD).

Ses missions sont :

- Promouvoir la place des Conseils de développement dans le paysage démocratique français,
- Développer une expertise au service du réseau,
- Assurer la valorisation, la mutualisation et la capitalisation des travaux des Conseils de développement et faciliter le partage d'expériences.

Le coût de l'adhésion est de 201 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer à l'association Coordination Nationale des Conseils de Développement pour l'année 2022 et d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** l'adhésion à l'association Coordination Nationale des Conseils de Développement pour l'année 2022,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

IX- ADHESION A L'ASSOCIATION RIVIERES RHONE-ALPES AUVERGNE

Rapporteur : Ludovic LOREAU

Dans le cadre de la participation au réseau Quali-EAuRA, qui regroupe des collectivités locales qui s'investissent pour préserver la qualité des eaux, nous sollicitons l'adhésion à l'Association Rivières Rhône-Alpes Auvergne (ARRA²). Cela permettra aux chargés de missions qui travaillent sur les questions liées à l'eau de suivre des webinaires, de participer à des journées techniques, et de bénéficier de formations à un tarif préférentiel.

Le réseau Quali-EAuRA, animé par l'ARRA², permet à la fois d'échanger entre professionnels concernés, de travailler sur des problématiques communes et de mettre en commun les connaissances acquises. Il fait l'objet d'une feuille de route partagée entre l'ARRA² et les partenaires institutionnels régionaux (Agences de l'Eau, DREAL AuRA, DDT, DRAAF et ARS) pour la reconquête de la qualité de l'eau.

L'ARRA² se mobilise aussi sur différentes thématiques en lien avec les projets portés par la Communauté de Communes de la Dombes ; par exemple, sur l'adaptation au changement climatique, la gestion quantitative de la ressource en eau ou encore la préservation de la biodiversité. La cotisation à l'association permettra aux agents investis sur ces sujets de bénéficier des avantages adhérents proposés par l'association.

Le montant de la cotisation 2022 s'élève à 350 € pour 4 agents inscrits.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer à l'Association Rivières Rhône-Alpes Auvergne pour l'année 2022 et d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** l'adhésion à l'Association Rivières Rhône-Alpes Auvergne pour l'année 2022,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

X- ADHESION A L'ASSOCIATION AGIR TRANSPORT

Rapporteur : Fabienne BAS-DEFARGES

L'association AGIR a été créée en 1987 à l'initiative d'élus locaux en charge des transports et de la mobilité animés par la volonté de proposer aux collectivités territoriales une expertise leur garantissant une certaine liberté.

Depuis, AGIR Transport veille à ce que les collectivités et leurs groupements bénéficient d'une expertise indépendante en leur proposant des services et des compétences multiples. Ainsi, les collectivités sont mieux armées pour prendre des décisions de manière éclairée et pour gérer la mobilité sur leur territoire comme elles le souhaitent.

L'association est financée par les cotisations de ses membres qui, en mutualisant des moyens, peuvent bénéficier d'un grand nombre de services.

L'association est régulièrement sollicitée par le ministère des Transports, les agences de l'Etat, les associations d'élus et les associations représentatives des professionnels et des usagers pour partager son expertise métier.

Ces services sont organisés autour de 4 axes majeurs : l'assistance, la formation, les échanges d'expériences et les achats centralisés.

L'association propose, pour l'année 2022, une cotisation spéciale de 2 400 € TTC pour les communautés de communes qui ne sont pas Autorité Organisatrice de la Mobilité, ouvrant accès au service Questions / Réponses et aux formations mais sans jour d'assistance (type AMO).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer à l'association AGIR Transport pour l'année 2022 et d'autoriser Madame La Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme PERI demande l'intérêt vu le montant élevé de cette cotisation par rapport aux autres points votés.

Mme BAS-DEFARGES fait remarquer son utilité la 1^{ère} année pour le lancement de l'étude sur la mobilité. La CCD ne reconduira sûrement pas ensuite.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 45 voix pour, 1 voix contre (M. PROST) et 2 abstentions (MM. JACQUIER et GRANDJEAN) :

- **D'approuver** l'adhésion à l'association AGIR Transport pour l'année 2022,
- **D'acquiescer** un montant de cotisation de 2 400 € TTC pour l'année 2022,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

XI- ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES SCOT

Rapporteur : François MARECHAL

Créée à l'issue des rencontres nationales des SCoT de juin 2010, la Fédération nationale des SCoT a pour objet de fédérer les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des schémas de cohérence territoriale, afin de favoriser la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences.

Elle tend :

- o d'une part, à constituer un centre de ressource et de réseaux pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échange d'informations, d'expériences et de savoir-faire sur divers thèmes (évolutions juridiques, méthodologie d'élaboration et de gestion, témoignages...) et formes (veille juridique, commissions de travail, rencontres nationales, régionales, locales...),
- o et d'autre part, à porter un discours cohérent et partagé de l'ensemble des structures porteuses de SCoT et à constituer un lieu de réflexion et de prospective et une force de proposition dans les débats nationaux en matière d'urbanisme et d'aménagement, et un espace de partenariat avec les élus locaux et leurs associations, l'Etat et ses services, les autres associations d'élus et/ou de professionnels de collectivités territoriales ou œuvrant dans le champ du développement territorial.

Compte tenu de l'intérêt qu'elle peut trouver à rejoindre la Fédération nationale des SCoT pour bénéficier de ses services et participer aux activités mises en œuvre pour ses adhérents, la Communauté de Communes de la Dombes pourrait désormais envisager d'adhérer à cette Fédération.

La cotisation pour l'année 2022 s'élève, compte tenu de la population du périmètre du SCoT de la Dombes, à 424,38 €. Le Conseil communautaire devra dès lors désigner un représentant au sein de l'assemblée générale de la Fédération.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adhérer à la Fédération nationale des SCoT à compter de l'année 2022 et d'acquitter la cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration de la Fédération nationale des SCoT, dont le montant s'élève, pour l'année 2022, à 424,38 €,
- De désigner M. François MARECHAL en qualité de titulaire et M. Ludovic LOREAU en qualité de suppléant pour représenter la CCD au sein de l'assemblée générale de la Fédération nationale des SCoT,
- De charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de la délibération.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'adhérer** à la Fédération nationale des SCoT à compter de l'année 2022,
- **D'acquitter** la cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration de la Fédération nationale des SCoT, dont le montant s'élève, pour l'année 2022, à 424,38 €,
- **De désigner** M. François MARECHAL en qualité de titulaire et M. Ludovic LOREAU en qualité de suppléant pour représenter la CCD au sein de l'assemblée générale de la Fédération nationale des SCoT,
- **De charger** Madame la Présidente de la mise en œuvre de la délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

MARCHES PUBLICS

XII- ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC RELATIF AUX ETUDES DE LA BIODIVERSITE AGRICOLE ET DES ETANGS DANS LE CADRE DES PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (PSE) DE LA DOMBES

Rapporteur : Ludovic LOREAU

Contexte :

Les enjeux identifiés dans le cadre des Paiements pour Services Environnementaux de la Dombes sont l'amélioration de la qualité de l'eau et la préservation de la biodiversité. La mise en place d'indicateurs globaux à l'échelle du territoire d'animation de la démarche vise à évaluer l'atteinte de ces deux objectifs de préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité au cours des cinq années du dispositif. Le temps de réponse des milieux et des espèces pouvant être long, il convient de choisir des indicateurs et protocoles adaptés à la durée de la démarche et aux tendances qui pourront être observées.

La consultation :

La Communauté de Communes a décidé de lancer une étude sur la biodiversité agricole et les étangs dans le cadre des paiements pour services environnementaux de la Dombes.

Présentation des caractéristiques de la consultation :

Les caractéristiques essentielles de la consultation relative « aux études de la biodiversité agricole et des étangs dans le cadre des paiements pour services environnementaux (PSE) de la Dombes » sont les suivantes :

- ✓ La consultation comportait deux lots :
 - Lot n°1 : SUIVI DES PASSEREAUX PALUDICOLES DES ETANGS
 - Lot n°2 : SUIVI DE LA FLORE DES BORDURES AGRICOLES
- ✓ Les marchés seront conclus pour une période de 5 années : de 2022 à 2026. La date prévisionnelle de démarrage des prestations débutera en avril 2022.

Procédure de passation et critères de jugement des offres :

La procédure de passation qui a été utilisée est la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

L'avis de marché a été publié le 27/01/2022 au BOAMP et le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la Communauté de Communes de la Dombes. La date limite de remise des plis était fixée au 24/02/2022 à 12h00.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante, pour les deux lots :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40 %
2-Valeur technique (<i>voir sous-critères au B ci-dessous</i>)	60 %
Notation totale	Sur 100 points

Sous-critères pondérés :

Sous-Critères	Pondération
1- Moyens humains : composition et compétences de l'équipe projet (selon détails du cadre de mémoire technique)	Sur 20 points
2- Méthodologie d'exécution de l'étude (selon détails du cadre de mémoire technique)	Sur 35 points
3- Calendrier de l'étude (selon détails du cadre de mémoire technique)	Sur 5 points

Méthode de notation :

- Pour le critère « prix des prestations » :

Le prix de l'offre considérée est le montant total HT porté à l'acte d'engagement et à la DPGF
 $C = 40$ (la note est de 40 points maxi correspondant aux 40 %).
PMini est le prix de l'offre la moins disante (hors offre confirmée anormalement basse).
Po est le prix de l'offre analysée

La note se calcule comme suit : Note du candidat (Prix des Prestations) = $(P_{\text{Mini}} / P_o) \times 40$

- Pour le critère « valeur technique » :

L'appréciation du critère « valeur technique » est basée sur le contenu du mémoire technique demandé aux candidats.

Classement des offres :

Lot n°1 : SUIVI DES PASSEREAUX PALUDICOLES DES ETANGS

Une seule offre a été déposée par un auto-entrepreneur Maurice Benmergui.

Après instruction par les services, Madame la Présidente communique au Conseil Communautaire le classement des offres et propose au Conseil Communautaire de désigner l'attributaire conformément au tableau ci-après :

CANDIDATS	Critère PRIX			Critère VALEUR TECHNIQUE		NOTE TOTALE	CLASSEMENT FINAL
	DPGF €HT sur 5 ans	note (/40)	<i>classement critère prix</i>	note (/60)	<i>classement critère technique</i>	note (/100)	
1 Maurice B	68 625 €	40,0	1er	52,0	1er	92,0	1er

Lot n°2 : SUIVI DE LA FLORE DES BORDURES AGRICOLES

Deux offres ont été déposées :
 -FREDON AURA
 -HUGO CARILLO - auto-entrepreneur

Après instruction par les services, Madame la Présidente communique au Conseil Communautaire le classement des offres et propose au Conseil Communautaire de désigner l'attributaire conformément au tableau ci-après :

CANDIDATS		Critère PRIX			Critère VALEUR TECHNIQUE		NOTE TOTALE	CLASSEMENT FINAL
		DQE €HT	note (/40)	classement critère prix	note (/60)	classement critère technique	note (/100)	
1	FREDON	25 740 €	40,0	1	36,0	2	76,0	2
2	HUGO CARILLON	36 975 €	28,0	2	53,0	1	81,0	1

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer le marché public relatif au suivi des passereaux paludicoles des étangs à l'auto-entrepreneur MAURICE BENMERGUI,
- D'attribuer le marché public relatif au suivi de la flore des bordures agricoles à l'auto-entrepreneur HUGO CARILLO,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les marchés publics susmentionnés, ainsi que tous les documents afférents.

M. PROST liste les études et les sommes conséquentes, il trouve cela exorbitant et craint que l'augmentation d'impôts ne suffise pas.

M. LOREAU explique que les subventions de l'Agence de l'Eau (4 millions) pour les PSE aident le monde agricole et la protection de l'environnement. Cette étude est sur 5 ans.

Mme DUBOIS rappelle que la CDD porte différents projets débordant du territoire. Il n'est pas prévu d'autre augmentation de taxes sur le mandat.

M. JAYR estime qu'il y a trop d'études sur la faune et la flore de la Dombes faites depuis 15 ans.

M. LOREAU considère que cela permet d'évaluer l'impact, positif pour le programme Natura 2000.

Mme PERI demande les subventions par rapport à ces montants.

M. LOREAU indique que globalement le reste à charge pour la CCD est de 20% pour ces études.

M. MARECHAL fait observer que la Dombes est un territoire spécifique. Il faut évaluer les mesures prises dans le passé pour définir les nouvelles actions.

M. PROST est favorable à ces études, ce sont les montants qui l'étonnent.

M. LOREAU reconnaît l'importance de ces sommes, elles correspondent à un nombre considérable de journées d'ingénierie.

M. FLAMAND demande si cette étude ne pouvait pas être faite par M. Benmergui dans son ancien travail à Birieux.

Mme DUBOIS précise que le marché public a été lancé, l'Office français de la biodiversité (OFB) n'a pas répondu.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 34 voix pour, 1 voix contre (M. PROST) et 13 abstentions (Mmes BERNARD, CURNILLON, FLACHER par procuration, MORTREUX, MM. BAILLET, FLAMAND, GAUTHIER, GRANDJEAN, JACQUIER, JANNET par procuration, JAYR, MERIEUX et MOREL) :

- **D'attribuer** le marché public relatif au suivi des passereaux paludicoles des étangs à l'auto-entrepreneur MAURICE BENMERGUI,

- **D'attribuer** le marché public relatif au suivi de la flore des bordures agricoles à l'auto-entrepreneur HUGO CARILLO,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer les marchés publics susmentionnés, ainsi que tous les documents afférents.

XIII- ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC RELATIF A L'ELABORATION D'UN PROJET DE TERRITOIRE ET DE GESTION DE L'EAU (PTGE)

Rapporteur : Ludovic LOREAU

Contexte :

La Communauté de Communes de la Dombes a lancé une consultation en vue de l'élaboration d'un PTGE. La mise en œuvre d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau a pour finalité la protection de la ressource en eau.

En effet, la nappe des cailloutis de la Dombes est une ressource en eau majeure pour le territoire.

Entre 2015 et 2020, les bassins de gestion eaux superficielles et eaux souterraines de la Dombes ont été placés en état de vigilance sécheresse par la Préfecture de l'Ain. La succession d'années sèches a mis en évidence la fragilité de cette ressource réputée robuste. La perspective d'un changement climatique rapide et prononcé rend cette situation d'autant plus préoccupante que les enjeux sont ici majeurs.

La Dombes n'étant couverte par aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE), les services de l'Etat et l'Agence de l'Eau encouragent la mise en œuvre d'une dynamique locale de concertation pour définir et déployer un plan de gestion à l'échelle de cette masse d'eau, intégrant la prospective d'évolution sociétale et climatique. Les projets de territoire pour la gestion de l'eau sont conduits dans cet objectif.

Pour des raisons administratives, les PTGE doivent être portés par une seule structure, clairement identifiée. Après un premier cycle de concertation locale, la Communauté de Communes de la Dombes a été identifiée comme le coordonnateur de l'opération.

Présentation des caractéristiques de la consultation :

Les caractéristiques essentielles de la consultation relative « l'élaboration d'un Projet de Territoire et de Gestion de l'Eau (PTGE) » sont les suivantes :

- ✓ Il n'est pas prévu de décomposition en lots pour cette consultation, s'agissant d'une prestation homogène, avec une approche globale attendue sur le changement climatique et la ressource en eau.
- ✓ La mission est décomposée en 4 phases :

Phase 1 -Etat des lieux

Phase 2 -Diagnostic de la vulnérabilité au changement climatique

Phase 3 -Analyse prospective de l'équilibre besoins / ressources et scénarios d'adaptation

Phase 4 -Elaboration d'un plan d'adaptation opérationnel

- ✓ Le marché sera conclu pour une période de 24 mois.

Procédure de passation et critères de jugement des offres :

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'avis de marché a été publié le 27/01/2022 au BOAMP et JOUE le 26/01/2022 et le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la Communauté de Communes de la Dombes. La date limite de remise des plis était fixée au 01/03/2022 à 12h00.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	40 %
2- Valeur technique (<i>voir sous-critères au B ci-dessous</i>)	60 %
Notation totale	Sur 100 points

Sous-critères pondérés :

SOUS-CRITERE	PONDERATION	NOTATION	NOTE MAXI
--------------	-------------	----------	-----------

1- Compréhension de la prestation : appréhension du contexte, des enjeux et des points de vigilance, volets 1 et 2	1,5	De 0 à 4	6
2- Méthodologie de travail envisagée sur le volet 1 : Approche et méthodologie de travail pour chaque phase de la mission	4	De 0 à 4	16
3- Méthodologie de travail envisagée sur le volet 2 : Approche et méthodologie d'intervention pour l'animation de l'ensemble de la mission, y compris moyens de communication avec la gouvernance	3	De 0 à 4	12
4- Moyens affectés à la mission : présentation de l'équipe, organigramme nominatif, rôle spécifique de chacun des intervenants, nom du référent pour la durée de la mission, <u>détail des réunions minimales prévues pour chaque phase</u>	3	De 0 à 4	12
5- Expérience du personnel assigné (<i>article R2152-7-2°-c du Code de la Commande Publique</i>) : Présentation <u>dans le cadre joint</u> de 4 références sur des approches similaires, réalisées par les personnes dédiées : - 2 références mettant en avant l'expérience sur le volet 1 - 2 références mettant en avant l'expérience sur le volet 2	2	De 0 à 4	8
6. Planning détaillé et daté de réalisation de l'ensemble de la mission	1,5	De 0 à 4	6

- Pour le critère « prix des prestations » :

Le prix de l'offre considérée est le montant total HT porté à l'acte d'engagement et à la DPGF C = 40 (la note est de 40 points maxi correspondant aux 40 %).

PMini est le prix de l'offre la moins disante (hors offre confirmée anormalement basse).

Po est le prix de l'offre analysée

La note se calcule comme suit : Note du candidat (Prix des Prestations) = (PMini / Po) x 40

- Pour le critère « valeur technique » :

L'appréciation du critère « valeur technique » est basée sur le contenu du mémoire technique demandé aux candidats.

Classement des offres :

Une offre a été déposée par Groupement ACTEON/BURGEAP.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 4 avril 2022. Madame la Présidente communique au Conseil Communautaire le classement de l'offre :

ORDRE D'ARRIVEE DES PLIS	CRITERE 1 PRIX 40%		CRITERE 2 VALEUR TECHNIQUE 60%	TOTAL SUR 100	CLASSEMENT PROPOSE	
	MONTANT H.T.	Note sur 40	Note sur 60			
1	ACTEon / GINGER BURGEAP	249 725,00 €	40	53,75	93,75	1er

Décision de la Commission d'Appel d'Offres :

La commission d'appel d'offres du 4 avril 2022 a attribué le marché public relatif à l'élaboration d'un Projet de Territoire et de Gestion de l'Eau (PTGE) au groupement ACTEON/BURGEAP.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres du 4 avril 2022 d'attribuer le marché public relatif à l'élaboration d'un Projet de Territoire et de Gestion de l'Eau (PTGE) au groupement ACTEON/BURGEAP. Le marché est conclu pour une durée de 24 mois,

- D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché public susmentionné, ainsi que tous les documents afférents.

Mme PERI regrette le manque de choix sur les bureaux d'études, d'où ces coûts importants.

M. LOREAU comprend sa déception. Il aurait aimé avoir au moins 2 offres. Le sujet PTGE est nouveau et délicat.

Mme DUBOIS ajoute que la période n'est pas favorable pour lancer des études et des marchés de travaux.

M. FLAMAND demande si une négociation est prévue.

Mme DUBOIS explique que s'agissant d'un appel d'offres ouvert, c'est impossible.

M. MANCINI questionne sur les subventions et la participation des autres EPCI.

M. LOREAU indique que le reste à charge est de l'ordre de 20%. La répartition n'est pas encore définie entre les 5 collectivités.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 42 voix pour et 6 abstentions (Mme FLACHER par procuration, MM. BAILLET, FLAMAND, JACQUIER, JAYR et PROST) :

- **De prendre acte** de la décision de la commission d'appel d'offres du 4 avril 2022 d'attribuer le marché public relatif à l'élaboration d'un Projet de Territoire et de Gestion de l'Eau (PTGE) au groupement ACTEON/BURGEAP. Le marché est conclu pour une durée de 24 mois,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer le marché public susmentionné, ainsi que tous les documents afférents.

XIV- ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC RELATIF A LA CARTOGRAPHIE DES MILIEUX FORESTIERS DU SITE NATURA 2000 DE LA DOMBES

Rapporteur : Ludovic LOREAU

Contexte :

La Communauté de Communes de la Dombes est animatrice Natura 2000 du site de la Dombes depuis juin 2017.

D'un premier périmètre ne reprenant que les étangs, l'arrêté ministériel de 2008 l'a modifié pour intégrer une enveloppe d'un rayon de 200 m pour la préservation des oiseaux, conduisant à l'extension du site sur une surface de 47 500 ha. Cette extension a inclus des milieux forestiers pour près de 9000 ha.

Chaque site Natura 2000 dispose d'un document d'objectifs validé en accord avec les enjeux répondant aux directives européennes « oiseaux » et « Habitats-faune-flore ». Ce document validé en 2021 met en évidence la nécessité d'améliorer la connaissance des végétations forestières.

Consultation :

Elle a décidé de lancer une mission d'études relative à la Cartographie des milieux forestiers du site Natura 2000 de la Dombes.

Présentation des caractéristiques de la consultation :

Les caractéristiques essentielles de la consultation relative « à la cartographie des milieux forestiers du site Natura 2000 de la Dombes » sont les suivantes :

- ✓ La consultation ne comportait pas de lot, l'objet de la prestation ne permettant pas de distinguer des prestations différentes.
- ✓ Le marché sera conclu pour une période de 26 mois.
- ✓ Le marché a été lancé et a été déclaré infructueux en raison de l'absence d'offre (publié au BOAMP le 23/12/2021).
- ✓ Le marché a été relancé sans publicité et mise en concurrence.

Procédure de passation et critères de jugement des offres :

La procédure de passation qui a été utilisée est la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article R2122-2-3° du Code de la commande publique.

L'entreprise a été sollicitée en date du 23/02/2022.

La date limite de remise des plis était fixée au 28/03/2022 à 12h00.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40 %
2-Valeur technique (<i>voir sous-critères au B ci-dessous</i>)	60 %

Sous-critères pondérés :

Sous-Critères	Pondération
1- Moyens humains : composition et compétences de l'équipe projet (selon détails du cadre de mémoire technique)	Sur 20 points
2- Méthodologie d'exécution de l'étude (selon détails du cadre de mémoire technique)	Sur 30 points
3- Calendrier de l'étude (selon détails du cadre de mémoire technique)	Sur 10 points

Méthode de notation :

- Pour le critère « prix des prestations » :
Le prix de l'offre considérée est le montant total HT porté à l'acte d'engagement et à la DPGF C = 40 (la note est de 40 points maxi correspondant aux 40 %).
PMini est le prix de l'offre la moins disante (hors offre confirmée anormalement basse).
Po est le prix de l'offre analysée.

La note se calcule comme suit : Note du candidat (Prix des Prestations) = (PMini / Po) x 40

- Pour le critère « valeur technique » :
L'appréciation du critère « valeur technique » est basée sur le contenu du mémoire technique demandé aux candidats.

Classement des offres :

Une offre a été déposée par MOSAIQUE.

Après instruction par les services, Madame la Présidente communique au Conseil Communautaire le classement des offres et propose au Conseil Communautaire de désigner l'attributaire conformément au tableau ci-après :

CANDIDATS	Critère PRIX			Critère VALEUR TECHNIQUE		NOTE TOTALE	CLASSEMENT FINAL
	DPGF €HT sur 26 mois	note (/40)	<i>classement critère prix</i>	note (/60)	<i>classement critère technique</i>	note (/100)	
1 MOSAIQUE	185 700 €	40,0	1er	53,0	1er	93,0	1er

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De prendre acte du classement des offres et d'acter l'attribution du marché à la société MOSAIQUE pour les prix forfaitaires des prestations figurant au DPGF,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché public susmentionné, ainsi que tous les documents afférents.

M. PROST fait la même remarque sur le montant.

M. GAUTHIER interroge sur l'exploitation des bois.

M. LOREAU indique que c'est l'observation du milieu puis l'accompagnement des propriétaires forestiers pour améliorer la gestion des forêts.

M. GRANGE constate la difficulté pour trouver les propriétaires et assurer l'entretien des bois.
Mme DUBOIS rappelle que des structures existent pour accompagner les propriétaires.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 36 voix pour, 1 voix contre (M. PROST) et 11 abstentions (Mmes BERNARD, FLACHER par procuration, MORTREUX, MM. BAILLET, FLAMAND, GAGNOLET, GRANDJEAN, JAYR, MANCINI, MERIEUX et MOREL) :

- **De prendre acte** du classement des offres et d'acter l'attribution du marché à la société MOSAIQUE pour les prix forfaitaires des prestations figurant au DPGF,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer le marché public susmentionné, ainsi que tous les documents afférents.

XV- ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE CRECHE A NEUVILLE-LES-DAMES

Rapporteur : Evelyne ESCRIVA

Contexte :

Pour mémoire, le Conseil Communautaire, en date du 10 décembre 2020, a approuvé les principes d'organisations pour la réalisation de la crèche à Neuville-les-Dames et une enveloppe financière prévisionnelle de 820 000 € HT a été affectée aux travaux.

Par conséquent une consultation de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée restreinte a été organisée ; et le marché a été attribué au groupement conjoint avec mandataire solidaire constitué par Architectures Barillot SARL (mandataire) / Cosinus / Chapuis Structures / Enerpol / Bel Air Réalisations SAS.

La consultation :

Une consultation pour la construction d'une crèche à Neuville-les-Dames, a été lancée le 3 mars 2022, sous la forme d'un marché public de travaux, mettant en œuvre une procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Décomposition de la consultation :

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Les travaux sont répartis en 13 lots :

Lot(s)	Désignation
01	TERRASSEMENTS-VRD-ESPACES VERTS
02	GROS OEUVRE
03	OSSATURE BOIS PAILLE - CHARPENTE - COUVERTURE - BARDAGE
04	ENDUIT DE FACADES SUR MUR PAILLE
05	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS/ALU - METALLERIE
06	MENUISERIES INTERIEURES BOIS
07	PLATRERIE - PEINTURE - PLAFONDS
08	PLAFONDS SUSPENDUS
09	CARRELAGE - FAIENCE
10	SOL SOUPLE
11	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRE
12	ELECTRICITE COURANTS FAIBLES
13	PHOTOVOLTAIQUE

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour un lot ou pour plusieurs lots.

Les candidats répondant à plusieurs lots établissent autant d'offres que nécessaire et les présentent dans des dossiers séparés. Les offres sont examinées lot par lot.

Le marché sera conclu pour une période de 15 mois.

Procédure de passation et critères de jugement des offres :

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

L’avis de marché a été publié le 04/03/2022 au BOAMP et le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil d’acheteur de la CC de la Dombes. La date limite de remise des plis était fixée au 01/04/2022 à 12h00.

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	60 %
2- Prix des prestations	40 %

Communs aux 13 lots

<u>SOUS-CRITERE</u>	<u>PONDERATION</u>	<u>NOTATION</u>	<u>NOTE MAXI</u>
1- Méthodologie d’exécution : Identification du contexte, modes opératoires	6	De 0 à 4	24
2- Moyens humains et matériels : moyens humains et matériels affectés à l’opération	5	De 0 à 4	20
3- Démarche environnementale pour ce chantier : Traitement des déchets, optimisation des transports (approvisionnements et rotations des véhicules), gestion des nuisances, gestion du chantier en site occupé	4	De 0 à 4	16

Méthode de notation :

- Pour le critère « prix des prestations » :
Une note sera attribuée de 0 à 40 à chaque offre selon le calcul suivant : Note de Y = 40 x (offre la plus basse / offre du candidat Y). Le montant du marché pris en compte pour la notation du critère « prix des prestations » est le montant total indiqué dans le détail quantitatif estimatif.
- Pour le critère « valeur technique » :
L’appréciation du critère « valeur technique » est basée sur le contenu du mémoire technique demandé aux candidats.

Classement des offres :

RECAPITULATIF DES OFFRES PRESSENTIES :

Nombre de plis reçus : 62

Nombre de plis analysés : 58

Lots	Entreprises pressenties	Valeur technique	Montant € H.T.	Montant estimatif € H.T.	Note Financière	Note globale
LOT 01 - TERRASSEMENT – VRD - ESPACES VERTS	Romain PERRIER	46	159 546,75	136 000,00	39,76	95,76
LOT 02 - GROS ŒUVRE	BOURDON CONSTRUCTION	55	117 900,00	102 000,00	40	95
LOT 03 - OSSATURE BOIS - PAILLE – CHARPENTE - COUVERTURE- BARDAGE	FAVRAT CONSTRUCTION	60	233 307,08	168 000,00	40	100

LOT 04 - ENDUIT DE FACADES SUR MUR PAILLE	<i>aucune offre</i>		22 000,00	22 000,00		
LOT 05 - MENUISERIES EXTERIEURES BOIS/ALU	MENUISERIE MONTBARBON	33	111 468,40	100 000,00	40	73
LOT 06 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	MENUISERIE PATRICK BOULLY	43	111 709,50	75 000,00	40	83
LOT 07 - PLATRERIE - PEINTURE - PLAFONDS	ARDITO JACQUET	54	81 028,20	80 000,00	37,98	91,98
LOT 08 - PLAFONDS SUSPENDUS	BONGLET	54	9 146,00	9 000,00	40	94
LOT 09 - CARRELAGE - FAIENCE	BERRY	55	29 697,50	28 000,00	40	95
LOT 10 - SOLS SOUPLES	PEROTTO	51	9 583,00	10 000,00	39,97	90,97
LOT 11 - CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE	BOURDON PLOMBERIE	39	124 980,00	114 000,00	40	79
LOT 12 - ELECTRICITE COURANTS FAIBLES	CHRISTIAN NEVEU	51	46 900,00	50 000,00	40	91
LOT 13 - PHOTOVOLTAIQUE	SILISUN	45	13 327,00	14 000,00	34,28	79,28
			1 070 593,43	908 000,00		

RECAPITULATIF DES VARIANTES :

1/Barrière anti racinaire à la place des jardinières :

Lots	Noms des entreprises pressenties	Montant variante € H.T.	Montant total avec variante € H.T.
LOT 01 - TERRASSEMENTS - VRD - ESPACES VERTS	Romain PERRIER	-14 915,00	144 631,75
		-14 915,00	144 631,75

2/Fourniture et mise en œuvre de meubles :

- demi-casiers - ensemble de 12 demi-casiers dans vestiaires sanitaire personnel
- meuble kitchenette dans détente / repas
- meuble de rangement bas avec plan dans buanderie"

Lots	Noms des entreprises pressenties	Montant variante € H.T.	Montant total avec variante € H.T.
LOT 06 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	MENUISERIE PATRICK BOULLY	10 520,00	122 229,50
		10 520,00	122 229,50

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer les marchés pour la construction d'une crèche à Neuville-les-Dames, selon les montants présentés dans le rapport des offres,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les marchés publics susmentionnés selon les montants présentés dans le rapport d'analyse des offres, ainsi que tous les documents afférents.

M. GAUTHIER interroge sur l'utilité des barrières anti-racinaires.

Mme ESCRIVA explique que ce sont pour les plantations à moins de 6 mètres, pour garantir et ne pas abimer les fondations. Ce sont des variantes qui étaient prévues dans le programme présenté en septembre 2021.

Mme PERI demande le bilan financier pour savoir si les engagements ont été respectés.

Mme DUBOIS suppose que le budget sera dépassé considérant la conjoncture actuelle. Il faut être vigilant aux marchés à venir, avec une flambée de 20 % et une durée d'approvisionnement rallongée.

DEPENSES		RECETTES	
INTITULE	MONTANT H.T EN €	INTITULE	MONTANT EN €
MAITRISE D'ŒUVRE	82 095,00 €	CAF DE L'AIN	432 000,00 €
FRAIS NOTAIRES	4 000,00 €	CONSEIL DEPARTEMENT DE L'AIN	96 000,00 €
CONSTRUCTION	1 070 593,43 €	DETR	200 000,00 €
CONTROLE TECHNIQUE, ETUDE DE SOLS	12 320,00 €		
MOBILIER ELECTROMENAGER	85 730,00 €	AUTOFINANCEMENT	777 686,12 €
COÛT TOTAL H.T.	1 254 738,43 €		
COÛT TOTAL T.T.C	1 505 686,12 €	TOTAL DES RECETTES	1 505 686,12 €

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 47 voix pour et 1 abstention (M. JACQUIER) :

- **D'attribuer** les marchés pour la construction d'une crèche à Neuville-les-Dames, selon les montants présentés dans le tableau ci-dessus,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer les marchés publics susmentionnés selon les montants présentés dans le rapport d'analyse des offres, ainsi que tous les documents afférents.

XVI- CONSTRUCTION D'UN PÔLE PETITE ENFANCE A CHATILLON-SUR-CHALARONNE

Rapporteur : Evelyne ESCRIVA

Contexte :

La Communauté de Communes de la Dombes exerce la compétence « petite enfance » au titre de sa compétence « action sociale d'intérêt communautaire » et en intégralité depuis le 1^{er} janvier 2019.

L'Association Tom Pouce gère deux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant et un Relais Petite Enfance sur deux sites distincts.

Les visites des services du Domaine d'Accueil du Jeune Enfant du Conseil Départemental et de la Direction Départementale de la Protection des Populations ont mis en exergue la nécessité de mise aux normes de l'établissement Tom Pouce situé au 40 Place des Halles à Châtillon sur Chalaronne.

D'autre part, le regroupement des deux établissements permettrait d'apporter des améliorations tant en termes de gestion, avec des économies d'échelles qu'au niveau de la qualité d'accueil des enfants et des familles.

Enfin, le cadre bucolique dans lequel serait implanté ce futur équipement garantit une qualité environnementale incontestable et permet d'envisager une ouverture intergénérationnelle intéressante.

C'est pourquoi le conseil communautaire a validé le principe de cette construction lors les séances précédentes et notamment lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 24 février 2022 et du vote du budget du 24 mars 2022.

Il sera proposé au conseil communautaire d'approuver les modalités de réalisation d'un nouvel équipement Pôle Petite Enfance selon les caractéristiques énoncées ci-dessous.

Caractéristiques essentielles du programme pour la réalisation de l'équipement :

Considérant que les principes d'organisation retenus pour la réalisation du Pôle Petite Enfance sont les suivants :

- Construction d'un multi-accueil 66 places + RPE, pour environ 1 150 m² de surfaces utiles et 1 360 m² de surfaces dans œuvre, avec des objectifs de performances conforme à la nouvelle Règlementation Environnementale 2020 ;
- Le site : chemin de l'arboretum site de l'EHPAD La Montagne à Châtillon-sur-Chalaronne ;
- Le planning prévisionnel : démarrage des prestations en octobre 2022, démarrage des travaux à l'été 2023 et livraison à l'été 2024.

Coût de l'opération :

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération : 3 260 000 € de coût travaux hors taxe (valeur avril 2022), soit environ 5 220 000 € toutes dépenses confondues toutes taxes comprises.

Consultation pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre :

Considérant qu'un marché de maîtrise d'œuvre sera conclu à l'issue d'un concours. La consultation comprendra donc deux phases :

- 1ère phase : sélection de 3 candidats admis à remettre une offre après examen des dossiers de candidatures,
- 2ème phase : examen des projets des 3 candidats sur la base d'une esquisse en vue de désigner l'attributaire du marché public de maîtrise d'œuvre.

La composition du jury de concours et les indemnités :

- Les membre de la CAO.
- 3 personnes qualifiées ; il est envisagé de solliciter le CAUE de l'Ain, l'Ordre des Architectes, CINOV ingénieurs.

Ils seront désignés par arrêté ultérieur de Madame la Présidente.

Le jury peut aussi comprendre des membres à voix consultative ; Madame la Présidente pourra inviter l'Association Tom Pouce.

- Le montant de l'indemnité concours à chacun des deux candidats admis à concourir et non retenus pour réaliser le projet est fixé à 15 000 € HT.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le principe de cette opération pour un montant prévisionnel total maximum de 5 220 000 € TTC,
- D'autoriser Madame La Présidente à lancer la procédure de concours et à solliciter l'attribution de subventions,
- D'approuver les éléments du programme évoqués ci-dessus,
- D'organiser une consultation de maîtrise d'œuvre avec un rendu sur esquisse avec sélection de 3 candidats admis à présenter une offre et d'attribuer une prime de 15 000 € HT à chacun des deux candidats admis à concourir et non retenus pour réaliser le projet ayant remis des prestations conformes au programme et au règlement de consultation.

Mme PERI demande qui a estimé le montant.

Mme ESCRIVA indique qu'un assistant à maîtrise d'ouvrage accompagne la CCD. Le montant correspond à des ratios au m², une actualisation à 8% et des taux d'aléas à 5%.

M. GAUTHIER extrapole avec le projet de Neuville multiplié par 3, soit 3 millions.

Mme ESCRIVA rappelle que ce ne sont pas les mêmes caractéristiques sur les deux équipements et que le projet de Châtillon-sur-Chalaronne comporte un Relais Petite Enfance (anciennement dénommé RAM). Avec l'enveloppe des travaux, cela inclut la maîtrise d'œuvre, le contrôle, les assurances, les indemnités du concours et le mobilier.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 46 voix pour et 2 abstentions (Mme FLACHER par procuration et M. JAYR) :

- **D'approuver** le principe de cette opération pour un montant prévisionnel total maximum de 5 220 000 € TTC,
- **D'autoriser** Madame La Présidente à lancer la procédure de concours et à solliciter l'attribution de subventions,
- **D'approuver** les éléments du programme évoqués ci-dessus,
- **D'organiser** une consultation de maîtrise d'œuvre avec un rendu sur esquisse avec sélection de 3 candidats admis à présenter une offre et d'attribuer une prime de 15 000 € HT à chacun des deux candidats admis à concourir et non retenus pour réaliser le projet ayant remis des prestations conformes au programme et au règlement de consultation.

RESSOURCES HUMAINES

XVII- CONTRAT DE PROJET - AGENT EN CHARGE DE LA COORDINATION DE LA LUTTE CONTRE LE RAGONDIN

Rapporteur : Ludovic LOREAU

Contexte :

Les acteurs locaux, scientifiques et techniques, s'accordent sur la nécessité de développer des actions en faveur des milieux naturels des étangs. Le Document d'objectifs Natura 2000 a été validé en juillet 2021 dans ce sens.

La Dombes compte plus de 1000 étangs. Cet écosystème très particulier est sensible au développement d'espèces exotiques impactant la biodiversité locale et les activités socio-économiques, en particulier la pisciculture.

Depuis 2020, la CC Dombes a décidé de développer la coordination de la lutte contre le Ragondin et le Rat musqué et de soutenir la FREDON pour de nouvelles expérimentations de lutte contre les Jussies exotiques. Les premières actions ont porté leurs fruits et démontrent le besoin de maintenir une action coordonnée en lien avec les propriétaires, agriculteurs et gestionnaires d'étangs en favorisant une pression constante sur ces populations d'espèces exotiques.

Cette action s'intègre dans un programme coordonné via les instances du site Natura 2000.

Suite au départ de l'agent en poste, il est proposé de lancer un nouveau contrat de projet.

Objectifs généraux :

- Renforcer l'emprise de la lutte contre le Ragondin, le Rat musqué et les espèces végétales exotiques des étangs
- Mettre en œuvre des tests mécaniques contre certaines espèces végétales exotiques.
- Accompagner des expérimentations en faveur de la conservation d'espèces ou de végétations menacés sur les étangs.
- Développer le suivi des indicateurs écologiques des milieux naturels dombistes.

Ces objectifs de travail se traduisent par la proposition d'ouverture d'un poste d'agent technique en gestion des espaces naturels, ayant pour missions :

- Développement de la coordination de la lutte contre les EEE :
 - o Ragondin :
 - Suite des tests de pièges,
 - Suivi des populations de ragondin et évaluation de l'efficacité des moyens de lutte,
 - Appui aux collectivités et aux propriétaires, dans la lutte contre le Ragondin,
 - Participation à la réflexion sur une filière de valorisation du Ragondin,
 - o Jussies et autres espèces exotiques pouvant impactées les étangs :
 - Tests d'interventions mécaniques sur les étangs avec différents matériels, repérage et suivis de stations de Jussies,
 - Veille et repérage de nouvelles stations et tests éventuelles sur d'autres espèces végétales exotiques.
- Développement des indicateurs écologiques des étangs de la Dombes, par exemples :
 - Suivi des zones tests de restauration des roselières,
 - Suivi des zones de nidification,
 - Suivi des végétations des bordures d'étangs.

Période du programme : 36 mois, 2/05/2022 au 30/04/2025.

Partenariats : FREDON, Syndicats de rivières, CD01, Syndicats des étangs, FDC01, association des piégeurs, DDT...

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De créer un contrat de projet en charge de la coordination de la lutte contre le Ragondin à compter du 2 mai 2022 pour une durée de trois ans,
- De préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35H00 hebdomadaires,

- De décider que la rémunération pourra être rattachée au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- D'habiliter l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

M. JAYR explique que sur St André le Bouchoux et St Paul de Varax, un étang est envahi par la Jussie. La DDT demande de se référer à la CCD.

Mme DUBOIS en prend acte et demande une copie du courrier.

Mme PERI demande des informations sur le poste.

Mme DUBOIS indique que le poste est le même, que celui qui existe actuellement, pour 3 ans. Le Département est un partenaire pour cette action.

M. LOREAU ajoute que cela est une action identifiée sur le livre blanc du Département.

M. GRANGE constate que le ragondin est également présent sur les rivières.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 47 voix pour et 1 abstention (M. PROST) :

- **De créer** un contrat de projet en charge de la coordination de la lutte contre le Ragondin à compter du 2 mai 2022 pour une durée de trois ans,
- **De préciser** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35H00 hebdomadaires,
- **De décider** que la rémunération pourra être rattachée au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- **D'habiliter** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

XVIII- AUTORISATION DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A LA COMMUNE DE ROMANS

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Comme de nombreuses communes, Romans rencontre des difficultés pour pourvoir au remplacement d'un poste de secrétaire de Mairie par suite d'une absence d'un agent titulaire pour une durée indéterminée. Parallèlement, un agent communautaire a émis le souhait d'évoluer vers ce type de poste et rejoindre la commune de Romans.

A terme, la situation de cet agent devrait être pérennisée par une mutation de cet agent.

Les principaux termes de la convention seraient une durée d'une année, cette durée pouvant être réduite en cas de mutation et un remboursement du coût du temps de travail de cet agent par la Commune de Romans à la Communauté de Communes.

Afin de répondre à l'urgence qui s'impose à la commune et dans une démarche de solidarité du territoire d'une part et d'accompagner l'évolution professionnelle d'un agent, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Madame la Présidente à signer une convention de mise à disposition d'un agent à la Commune de Romans.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 46 voix pour et 2 abstentions (MM. GAUTHIER et JANNET par procuration) :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer une convention de mise à disposition d'un agent à la Commune de Romans.

XIX- CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE FINANCIER ET ADMINISTRATIF

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Le Conseil Communautaire du 24 février 2022 a validé le principe de la création d'un poste destiné à renforcer les capacités de pilotage et de contrôle de gestion des services communautaires. Cette position, confirmée lors du vote du budget primitif 2022 le 24 mars 2022 répond aux recommandations de la chambre régionale des comptes.

Ce poste doit permettre d'affiner la gestion d'un ensemble de 15 budgets qui représente plus de 50 000 K€ et 65 agents répartis en 5 pôles.

Les objectifs sont à la fois de permettre aux élus de bénéficier de toutes les informations nécessaires pour prendre des décisions en toute connaissance de cause et d'améliorer l'accessibilité de ces informations par le plus grand nombre. Il s'agit notamment d'améliorer la connaissance et la lisibilité des informations financières, le contrôle des orientations que peuvent décider les élus au regard des tendances macro-économiques, des évolutions réglementaires et de leurs possibles conséquences sur les finances communautaires.

Il s'agit également d'accompagner l'acculturation des agents à une démarche, qui tout en restant participative et transversale conformément aux orientations du projet de territoire, devra respecter les exigences d'un contrôle de gestion plus ajusté qui garantisse une meilleure efficacité de l'action publique des services.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De créer un poste d'un poste de responsable financier et administratif à temps plein sur le cadre d'emploi des Attachés, Rédacteurs, Techniciens ou des Ingénieurs Territoriaux,
- De modifier le tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes,
- D'autoriser Madame la Présidente à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De créer** un poste d'un poste de responsable financier et administratif à temps plein sur le cadre d'emploi des Attachés, Rédacteurs, Techniciens ou des Ingénieurs Territoriaux,
- **De modifier** le tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

ADOpte A L'UNANIMITE

ASSAINISSEMENT

XX- CONVENTION AVEC LA SOCIETE SAUR POUR LA FACTURATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Le budget annexe du SPANC est financé en majeure partie par la redevance annuelle forfaitaire payée par les usagers du service.

Dans un souci de simplification, comme le prévoit l'article R 2224-19-7 du CGCT, cette redevance est facturée et recouvrée par l'intermédiaire des sociétés fermières lorsque le service production/distribution/facturation d'eau est assuré par un délégataire. Pour encadrer ces relations avec les délégataires, une convention de facturation et de recouvrement doit être établie sur chaque périmètre de contrat.

Sur le périmètre des ex-syndicats Dombes Saône et Veyle Chalaronne, dorénavant réunis au sein du syndicat Bresse Dombes Saône, le contrat de délégation de service public a récemment été renégocié. Le marché ayant été attribué à la société **SAUR**, il est aujourd'hui nécessaire de mettre en place une convention de facturation avec cette société. Cela concerne les communes de **l'Abergement Clémenciat, Dompierre sur Chalaronne, Lapeyrouse, Mionnay, Monthieux, St André de Corcy, Ste Olive, St Marcel et St Trivier sur Moignans**, soit presque un millier d'installations d'ANC.

Il est à noter que cette convention prévoit la rémunération du délégataire par la Communauté de Communes à hauteur de **2.50 €** pour chaque facture émise, montant en nette hausse par rapport aux anciennes conventions de facturation (respectivement 1.69 € et 1.85 €).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la signature de la convention avec la société SAUR et d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention ainsi que tout autre document relatif à cette prestation de facturation.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 47 voix pour et 1 voix contre (M. GAGNOLET) :

- **D'approuver** la signature de la convention avec la société SAUR,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention ainsi que tout autre document relatif à cette prestation de facturation.

DECHETS

XXI- CONTRAT AVEC NORSKE SKOG POUR LE RECYCLAGE DES JOURNAUX, REVUES, MAGAZINES ET PROSPECTUS PROVENANT DES COLLECTES SELECTIVES DES MENAGES

Rapporteur : Christophe MONIER

Le Conseil Communautaire, par délibération du 16 novembre 2017, a autorisé le Président à signer un contrat de reprise des papiers graphiques (sorte 1.11 : journaux, revues, magazines et prospectus) avec la société NORSKE SKOG pour sa papèterie située à Golbey dans les Vosges.

Ce contrat de recyclage des papiers graphiques arrive à échéance au 31/12/2022. Il prévoit notamment un prix plancher de reprise fixé à 50 €/tonne. NORSKE SKOG propose de remplacer le contrat existant par le contrat joint à la délibération.

La durée de ce nouveau contrat est de 4 ans et 8 mois (du 01/05/2022 au 31/12/2026) avec un prix plancher de reprise fixé à 80 €/t. Dans le cas où le prix de Marché est supérieur à 80 €/T, il sera fait application de la formule suivante pour déterminer le Prix de Rachat (PR) = 85 + (Prix du marché-80)*0,8

En 2021, 303 tonnes de papiers graphiques issus de la collecte sélective ont été recyclées par la papèterie Golbey de Norske Skog représentant une recette pour la CCD de 22 810 € (prix moyen de rachat = 75,28 €/t).

Il est proposé au Conseil Communautaire de résilier le contrat actuel avec Norske Skog au 30/04/2022 et d'autoriser Madame la Présidente à signer le nouveau contrat avec NORSKE SKOG pour une durée de 4 ans et 8 mois du 01/05/2022 au 31/12/2026, ainsi que tous les documents afférents.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De résilier** le contrat actuel avec Norske Skog au 30/04/2022,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer le nouveau contrat avec NORSKE SKOG pour une durée de 4 ans et 8 mois du 01/05/2022 au 31/12/2026, ainsi que tous les documents afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

XXII- FONDS PARTENARIAL POUR CONSTRUIRE UNE RESSOURCE FORESTIERE POUR LA PLAINE ET LE BOCAGE DE L'AIN 2022-2024

Rapporteur : Ludovic LOREAU

La Communauté de Communes de la Dombes a approuvé par délibération en date du 31 janvier 2019, le projet « Construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain ».

Ce dispositif est un projet partenarial qui permet l'attribution d'aides financières aux propriétaires privés et publics pour le reboisement, l'entretien et l'amélioration des peuplements forestiers. Les partenaires du projet sont : le Conseil Départemental de l'Ain, la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, La Communauté de Communes Dombes, la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et le Groupement des Scieurs de l'Ain.

Ce fonds a été mis en place en 2019 et est géré administrativement par la CA3B pour l'ensemble des territoires partenaires, pour les années 2019, 2020 et 2021, les enveloppes prévues ont été intégralement consommées.

Fort de ce succès, les partenaires se sont réunis le 23 novembre 2021 pour proposer une reconduction du projet.

Le projet de convention à approuver se trouve en annexe, il reprend la plupart des points de la précédente convention :

Fonctionnement du fonds :

Le fonds finance à hauteur de **60%** différents travaux (plantation, enrichissement, entretien, dégagement de semis).

Les **bénéficiaires** de l'aide financière pourront être : un propriétaire privé, une association syndicale ou une collectivité territoriale. Le porteur de projet devra contacter le Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne Rhône-Alpes (CRPF) ou l'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière « Sylviculteur Bresse Dombes Revermont » (ASLGF SBDR) qui réalisera un diagnostic de terrain (gratuit pour le porteur) et l'accompagnera dans le montage du dossier.

L'**instruction technico administrative** de la demande sera ensuite assurée par un comité technique présidé par la Fédération Interprofessionnelle du Bois de l'Ain (FIBOIS 01) et associant le CRPF et l'Office National des Forêts (ONF).

Les modifications par rapport à 2021 concernent l'aspect financier et la durée de la convention :

Aspect financier :

Suite à la fin du contrat régional Dombes-Saône, le financement de la Région disparaît. Il est proposé d'augmenter la participation des EPCI à 50 000 € au lieu de 40 000 €. Le Département de l'Ain s'engagerait alors à augmenter sa contribution de 22 000 € à 35 000 €. Le montant global de l'enveloppe du fonds serait alors ré-évaluée à 88 000 € annuel (le Groupement des scieurs de l'Ain envisage également une augmentation de sa contribution).

CD01	Groupement des scieurs de l'Ain	EPCI partenaires (CA3B / CC Dombes /CC Dombes Saône Vallée)	Enveloppe totale du fonds
35 000 €	3 000 €	50 000 €	88 000 €

Afin d'évaluer la participation annuelle de chaque EPCI, une pondération entre le montant des aides perçues par le territoire l'année N-1, la surface forestière et la population a été utilisée. Pour 2022, les participations sont indiquées dans le tableau suivant :

	CA3B	CC Dombes	CC Dombes Saône Vallée	Total annuel
Participation financière	31 296 €	13 326 €	5 378 €	50 000 €

Durée :

La convention sera d'une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le projet de renouvellement de la convention « construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » pour les années 2022 à 2024,
- D'attribuer 13 326 € à l'enveloppe globale du fonds au titre de la convention « construire une ressource forestière pour l'avenir » pour l'année 2022,
- D'autoriser Madame Présidente, à signer la convention de partenariat en annexe « construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » et tout autre document relatif à la mise en œuvre de ce fonds.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 45 voix pour et 3 abstentions (Mme BERNARD, MM. JANNET par procuration et GAUTHIER) :

- **D'approuver** le projet de renouvellement de la convention « construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » pour les années 2022 à 2024,
- **D'attribuer** 13 326 € à l'enveloppe globale du fonds au titre de la convention « construire une ressource forestière pour l'avenir » pour l'année 2022,
- **D'autoriser** Madame Présidente, à signer la convention de partenariat en annexe « construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » et tout autre document relatif à la mise en œuvre de ce fonds.

XXIII- PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA DOMBES, A MIONNAY: AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES SUR LES DEMANDES D'ENREGISTREMENT AU TITRE DE LA REGLEMENTATION SUR LES ICPE POUR LES LOTS F3 ET F4

Rapporteur : Dominique PETRONE

A. Lot F3

La **demande de permis de construire sur le lot F3** du Parc d'Activités Economiques de la Dombes a été déposée par la Société JMG PARTNERS, dont le siège social est situé 13, rue du Docteur Lancereaux, à PARIS (75008), le 24 novembre 2021.

Le projet porte sur la construction d'un ensemble immobilier dédié à l'installation d'un ou deux sièges d'entreprises, composé de deux bâtiments de bureaux, d'une halle d'activité divisible permettant le stockage de produits et la préparation de commandes, et de locaux techniques associés.

Le terrain d'implantation, d'une surface de 71 779 m², constitue le lot F3 de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes, en cours de réalisation. Il est classé, comme l'ensemble de la ZAC, en zone 1AUe du PLU de la Commune de Mionnay.

Une procédure de participation du public par voie électronique est en cours sur cette demande de permis de construire. Débutée le 15 mars 2022, elle se déroulera jusqu'au 15 avril 2022.

Parallèlement, un **dossier de demande d'enregistrement au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** a été déposé, le 23 novembre 2021, par la Société JMG PARTNERS, en vue d'exploiter un entrepôt de stockage destiné à des activités de commerce inter-entreprises et fait l'objet, au titre de cette procédure, d'une consultation du public.

Cette consultation du public s'est déroulée du 15 mars 2022 au 12 avril 2022.

1. Le projet

L'ensemble immobilier présente une emprise bâtie de 30 441 m² et une surface de plancher de 30 578 m², répartie de la façon suivante :

- quatre cellules : 1 de 7 272 m², 2 de 7 236 m², et 1 de 7 052 m², pour un total de 28 796 m², permettant le stockage de produits,
- deux cellules de bureaux, en R+1, de 809 et 496 m²,
- deux locaux de charge de 256 et 221 m² (recharge des chariots de manutention et autres engins).

Le projet comprend également :

- des locaux techniques associés d'environ 207 m²,

- des panneaux solaires sur environ 63 % de la surface de la toiture : 18 000 m² sur une surface de toiture de 28 712 m² (une partie de l'énergie produite pourra être utilisée en autoconsommation),
- un bassin de rétention des eaux pluviales et des eaux d'extinction d'incendie de 2 869 m²,
- 166 places de parking VL, implantées en retrait de la façade Nord le long du bois du Riollet.

Le terrain est peu visible depuis l'autoroute A 46 et l'entrée de la ZAC, et vient s'implanter au creux de la clairière formée par le bois du Riollet, sur une plateforme plus haute d'environ 8,50 m que le lot F1 et que l'autoroute. Il sera, à terme, masqué par les constructions prévues sur les lots F1, F2 et F4.

L'accès principal au terrain est assuré par la voie de desserte interne de la ZAC et comprend un accès pour les poids lourds (également accès de secours), un accès pour les véhicules légers et leurs stationnement dédiés, et un portillon pour piétons et cycles.

Les quais et la cour camions, implantés en façade Nord, face au bois du Riollet, ne sont pas visibles depuis l'autoroute et la RD 38.

Le volume du bâtiment d'activité reprend les mêmes codes que les bâtiments F1 et F2.

2. La demande d'enregistrement au titre de la réglementation sur les ICPE

Le site est concerné par la réglementation sur les ICPE au regard du volume du bâtiment (395 945 m³), de la surface de plancher (30 578 m²) et de son utilisation (accueil de différents types de marchandises suivant l'activité de l'utilisateur final).

Les effectifs projetés seront de 100 à 160 personnes : 34 % d'activités de bureaux / administratives et 66 % d'activités de réception, entreposage, préparation de colis en entrepôt.

Le volume du bâtiment est de 395 945 m³. Le stockage s'effectuera dans les quatre cellules, pour un volume maximal de marchandises de 278 800 m³ :

Cellule	Surface en m ²	Volume des cellules en m ³	Volume maximum de marchandises stockées
F3-C1	7 272	99 990	69 700
F3-C2	7 236	99 495	69 700
F3-C3	7 236	99 495	69 700
F3-C4	7 052	96 965	69 700

Chaque cellule disposera d'une surface où les produits seront entreposés (à l'opposé des zones de quais) et d'une zone de préparation.

Les produits entreposés pourront être très divers, soumis aux variations saisonnières et à l'évolution dans le temps de la typologie des marchandises. Ils ne sont pas connus aujourd'hui mais différents produits en mélange et notamment des produits combustibles tels que du bois, du papier, des cartons et des plastiques pourront être entreposés.

Le bâtiment pourra être amené à stocker des matières dangereuses solides, dans des quantités qui ne dépasseront pas les seuils déclaratifs de la nomenclature ICPE, pour chaque rubrique visée : liquides inflammables, solides inflammables, comburants, aérosols, mélanges d'hypochlorite de sodium, charbon de bois. Ils seront seulement autorisés dans les cellules C2 et C3, les plus éloignées des bureaux. Leur stockage s'effectuera dans des espaces dédiés à chaque catégorie.

Les locaux techniques comprendront :

- le local associé aux équipements de chauffage des cellules,
- le transformateur électrique / TGBT,
- le local pour la centrale photovoltaïque,
- le local contenant le système d'extinction automatique incendie.

La puissance de courant continu sera de 150 kW pour chaque local de charge, soit 300 kW au total sur le site.

Les eaux pluviales de toitures, de voiries et les eaux d'extinction incendie seront acheminées par des réseaux distincts vers le bassin de rétention étanche de 2 739 m³.

La demande d'enregistrement porte sur les activités répertoriées dans les rubriques de la nomenclature des installations classées décrites dans le document de présentation du projet F3 figurant dans le dossier de demande, et notamment : la quantité maximale des produits stockés, la nature des produits stockés et

l'organisation du stockage, la puissance maximale de courant continu, l'utilisation de fluides frigorigènes liée au dispositif de chauffage des cellules.

La Communauté de Communes de la Dombes est appelée à donner un avis sur la demande d'enregistrement au titre de la réglementation sur les ICPE.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 47 voix pour et 1 abstention (M. PROST) :

- De donner un avis favorable sur la demande d'enregistrement au titre de la réglementation sur les ICPE pour le lot F3 du Parc d'Activités Economiques de la Dombes, à Mionnay.

B. Lot F4

La **demande de permis de construire sur le lot F4** du Parc d'Activités Economiques de la Dombes a été déposée par la Société ACTIHALL DEVELOPPEMENT, dont le siège social est situé 31, rue de la Baume, à PARIS (75008), le 23 décembre 2021.

Le projet porte sur la construction d'un ensemble immobilier composé de deux bâtiments multi-activités, divisés en 8 halls d'activité distincts associés à 8 zones de bureaux.

Le terrain d'implantation, d'une surface de 86 153 m², constitue le lot F4 de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes, en cours de réalisation. Il est classé, comme l'ensemble de la ZAC, en zone 1AUe du PLU de la Commune de Mionnay.

Une procédure de participation du public par voie électronique est en cours sur cette demande de permis de construire. Débutée le 5 avril 2022, elle se déroulera jusqu'au 6 mai 2022.

Parallèlement, un **dossier de demande d'enregistrement au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** a été déposé, le 21 décembre 2021, par la Société ACTIHALL DEVELOPPEMENT, pour la construction de deux bâtiments modulables dénommés F4-A et F4-B, destinés à accueillir des entreprises de type PME/PMI, et fait l'objet, au titre de cette procédure, d'une consultation du public.

La consultation du public se déroule du 29 mars 2022 au 26 avril 2022.

1. Le projet

L'ensemble immobilier présente une emprise au sol de 34 257 m² (40 % de l'emprise foncière) et une surface de plancher de 35 249 m², et sera constitué de deux bâtiments :

- Bâtiment A de 10 496 m²,
- Bâtiment B de 20 701 m².

Le projet est destiné à être mis en location. L'objectif principal est d'offrir des surfaces flexibles, polyvalentes et évolutives. Le bâtiment sera à usage d'activités diversifiées : industrie, assemblage, atelier de production, distribution, recherche, show-room professionnel, ..., ainsi que les fonctions tertiaires associées.

Pour rappel, l'avenant n° 5 au Traité de concession d'aménagement précise que « *les constructions sur le lot F4 seront composées de deux immeubles comprenant entre 8 et 10 cellules (lots) et un minimum de 5 entreprises s'agissant de la première commercialisation exclusivement. Par ailleurs, un nombre maximum de 3 cellules (lots) pourra être loué à une seule entreprise. Ces obligations seront rappelées dans le cahier des charges de cession lors de la vente du lot F4.* »

Chaque bâtiment comporte :

- huit halles d'activités distinctes : quatre halles d'environ 2 600 m² pour le bâtiment A et 4 halles d'environ 4 900 à 6 000 m² pour le Bâtiment B, associées chacune à une zone de bureaux, en R+2, regroupés en quatre plots (deux plots par bâtiment), représentant une surface de plancher de 3 340 m²,

- un local annexe associé à chaque halle, côté cour de service, pour une surface de plancher totale de 712 m².

Le projet comprend également :

- des locaux techniques en rez-de-chaussée pour une surface de 234 m²,
- une centrale photovoltaïque sur environ 50 % de la surface de toiture de chaque bâtiment (environ 8 000 m² au total),
- deux bassins de rétention non étanches et végétalisés des eaux pluviales de toiture (625 m³ pour le bâtiment A et 1194 m³ pour le bâtiment B) et un bassin étanche des eaux pluviales de voirie et d'eaux incendie commun aux deux bâtiments de 1596 m³,
- 291 places de parking VL.

Le bâtiment vise la certification environnementale BREEAM.

L'accès des poids lourds et des véhicules légers s'effectue depuis la « goutte d'eau » située au Nord de la parcelle, à l'extrémité de la voie interne de la ZAC :

- les VL peuvent rejoindre les parkings répartis, pour chaque bâtiment, côté bureaux,
- les circulations PL et leurs manœuvres se feront uniquement entre les bâtiments via une cour de service limitant ainsi les nuisances.

Les piétons et cyclistes pourront emprunter, soit l'entrée depuis la « goutte d'eau », soit deux autres accès au Sud, rejoignant le cheminement vers la halte ferroviaire des Echets.

Le traitement architectural est sobre et le choix des matériaux limité principalement au bois et au métal. Le projet utilise des matériaux de construction biosourcés : bardage en bois naturel (bureaux) et bois lasuré (coursives bureaux) en façade, et isolation des murs extérieurs en laine de bois ou bois-paille.

Le chauffage des halles d'activité sera assuré par un système de Roof Top thermodynamique de type air / air posé en toiture.

Le chauffage et le rafraîchissement des bureaux seront assurés par une pompe à chaleur à condensation par air réversible, placée sur la toiture terrasse des bureaux.

2. La demande d'enregistrement au titre de la réglementation sur les ICPE

Le site est concerné par la réglementation sur les ICPE au regard du volume total des bâtiments (421 159,5 m³), de la surface de plancher (35 249 m²) et de leur utilisation.

Les effectifs projetés seront de 300 personnes : 40 % en postes administratifs et 60 % en postes liés aux activités.

Caractéristiques des halles d'activités et dimensions associées :

Bâtiment	Halls d'activités	Dimensions intérieures* des halls			Hauteur au faitage sous SHED (m)	Hauteur des parois extérieures (m)	Volume des halls * (m ³)
		Longueur (m)	Largeur (m)	Surface (m ²)			
A	A1	72	36	2 635	13,5	13,1	35 572,5
	A2	72	36	2 613	13,5	13,1	35 275,5
	A3	72	36	2 613	13,5	13,1	35 275,5
	A4	72	36	2 635	13,5	13,1	35 572,5
B	B1	90	54	4 920	13,5	13,1	66 420
	B2	90	54	4 892	13,5	13,1	66 042
	B3	90	54	4 892	13,5	13,1	66 042
	B4	90	65,9	5 997	13,5	13,1	80 959,5
Total				31 197			421 159,5

* Sur la base de la hauteur au faitage

Les bâtiments du lot F4 seront à usage d'activités industrielles et tertiaires et pourront assurer une fonction de stockage et d'expédition de produits, en support des activités industrielles et tertiaires exercées :
→ activités industrielles avec des capacités inférieures aux seuils des rubriques ICPE concernées,
→ activités d'entrepôt de stockage : les bâtiments seront concernés notamment par la rubrique 1510 des ICPE (quantité totale de matières combustibles présentes supérieure à 500 tonnes).

Aucune activité dite IED ou SEVESO ne sera réalisée.

Les surfaces de stockage seront situées à l'opposé des zones de quais.

Les produits entreposés pourront être très divers, soumis aux variations saisonnières et à l'évolution dans le temps de la typologie des marchandises. Ils ne sont pas connus aujourd'hui mais différents produits en mélange et notamment des produits combustibles tels que papier, carton, bois, palettes et matières plastiques pourront être entreposés.

Le bâtiment pourra être amené à stocker des matières dangereuses solides, dans des quantités qui ne dépasseront pas les seuils déclaratifs de la nomenclature ICPE, pour chaque rubrique visée : liquides inflammables, solides inflammables, comburants, aérosols, mélanges d'hypochlorite de sodium, charbon de bois.

Le volume maximum de marchandises stockées (en masse et en racks) est de 86 400 m³ pour le bâtiment A et 195 800 m³ pour le bâtiment B.

Les locaux techniques comprendront :

- un local transformateur électrique / TGBT, par bâtiment,
- un local pour la centrale photovoltaïque et l'onduleur, par bâtiment,
- les installations nécessaires au système d'extinction automatique incendie, associées à une réserve d'eau, au droit du lot B4 et commune aux deux bâtiments.

Les eaux pluviales de toitures, de voiries et les eaux d'extinction incendies seront acheminées par des réseaux distincts vers les différents bassins de rétention.

La demande d'enregistrement porte sur les activités répertoriées dans les rubriques de la nomenclature des installations classées décrites dans le document de présentation du projet F4 figurant dans le dossier de demande, et notamment : la quantité maximale des produits stockés, la nature des produits stockés et l'organisation du stockage, l'utilisation de fluides frigorigènes liée au dispositif de chauffage des halles d'activités.

La Communauté de Communes de la Dombes est appelée à donner un avis sur la demande d'enregistrement au titre de la réglementation sur les ICPE.

Mme PERI fait remarquer que pour ce lot, la CCD ne donnera pas d'avis sur les entreprises.

M. PETRONE répond que le F4 et Mionnay Park seront des bâtiments en blanc. Tous les preneurs ne seront pas soumis au comité d'agrément vu le nombre d'implantations. On impose 5 entreprises minimum et 3 maximum de la même entreprise.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 43 voix pour et 5 abstentions (Mmes PERI, RIONET par procuration, MM. BARDON par procuration, CHALAYER et LANIER par procuration) :

- **De donner** un avis favorable sur la demande d'enregistrement au titre de la réglementation sur les ICPE pour le lot F4 du Parc d'Activités Economiques de la Dombes, à Mionnay.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibérations du Bureau du 07 avril 2022 :

- ✓ Demande de subvention au Département de l'Ain pour la plateforme test Valeins,
- ✓ Attributions de subventions :

DEMANDEUR	OBJET	SUBVENTION SOUHAITEE EN 2022	SUBVENTION ACCORDEE EN 2022
LUTH EN JOIE	Comédie musicale 3 et 4 juin 2022	2 500 €	2 500 €
LES CADENCES DE L'IRANCE	Festival musique ancienne	5 000 €	5 000 €
ENERGIES CITOYENNES DOMBES SAONE COTIERE	Organisation réunion publique	1 000 €	500 €
BIEN ORGANISER POUR MIEUX SOUTENIR	Marathon Bresse Dombes	8 000 €	4 000 €
ECO SOLID'ERE	Festival Ecosolid'ère	8 000 €	1 000 €
ADIL	Subvention de fonctionnement	3 900 €	3 900 €
AFOCG 01	L'Ain de ferme en ferme 2022	2 000 €	1 000 €
MJC VILLARS LES DOMBES	Festival Théâtre et Bottes de Paille 2022	4 500 €	4 500 €
CIDFF	Permanences juridiques	1 200 €	1 200 €
AZIMUTS CULTURE ET SCIENCE	Balade buissonnière	600 €	600 €
CENTRE MUSICAL ET CULTUREL DE CHALAMONT	Danse et percussions	6 400 €	6 400 €
TOUR DE L'AIN	Tour de l'Ain août 2022	8 000 €	8 000 €
AS COLLEGE EUGENE DUBOIS	Déplacement exceptionnel/équipements	1 000 €	2 000 €
ACADEMIE DE LA DOMBES	Participation au financement de la revue	500 €	500 €

✓ Refus de subvention :

DEMANDEUR	OBJET	SUBVENTION SOUHAITEE EN 2022	SUBVENTION ACCORDEE EN 2022
4L AU NATUREL	Participation au 4L TROPHY 2022	2 500 €	0 €

INFORMATIONS DIVERSES

M. GRANGE évoque la rencontre avec le prestataire des panneaux lumineux. Toute l'étanchéité des panneaux va être revue. Pour les problèmes récurrents, une solution sera trouvée sur site avec les communes concernées. Un contrat de maintenance sera signé une fois tous les problèmes résolus avec un suivi de fonctionnement tous les mois.

Entre 15 et 20 communes seraient intéressées pour intégrer le service commun pour les PEI.

Un courriel a été envoyé pour relancer le marché des fournitures administratives, merci de répondre.

Tenue du prochain Conseil Communautaire : Jeudi 19 mai à 19h30 à Saint André de Corcy

Fin de la séance : 22h34

Le secrétaire de séance,

M. MONIER



La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,

Mme DUBOIS

